



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIN 2014

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,

COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAI-LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Pouvoir : ALQUIER Séverine,

Secrétaire de séance : Bertrand GERARDI

I – REDECOUPAGE DES REGIONS DE FRANCE : (Délib 2014-051)

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions de France.

Considérant les déclarations, relayées par la presse, de la Région Poitou-Charentes qui privilégie la fusion avec les Pays de la Loire.

En intégrant le postulat asséné du respect de l'intégrité du territoire régional qui entraînerait ainsi l'adhésion forcée de la Charente dans ce schéma.

Après avoir pris connaissance de la lettre du Président du Conseil Général en date du 23 Mai 2014, et en plein accord avec les arguments développés.

Le Conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le 04 Juin 2014, au terme du vote explicité ci-après, apporte son appui total à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais dans une nouvelle région Aquitaine.

Nombre de votants : 19
Pour : 19

II – REHABILITATION DE LA GRANDE RUE – DELEGATION D.P.U.R. (Droit de Prémption Urbain Renforcé) à l'EPF (Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes) : (Délib 2014-052)

Depuis le 20 Février 2014, le GrandAngoulême s'est doté d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2014-2020. Dans ce cadre, l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême se sont associés en élaborant une Convention-cadre « HABITAT » couvrant la période de mise en œuvre du PLH, c'est-à-dire 2014-2020.

Dans le cadre de son projet urbain sur « Grand Rue », la commune de NERSAC requiert l'intervention foncière de l'EPF PC pour l'accompagnement, objet de la convention adhésion-projet en question.

Le projet de requalification du centre-bourg de Nersac, qui se traduira par :

- la réalisation d'une zone de circulation apaisée appelée zone de rencontre (20 km/h de maximum autorisé) ;
- la requalification urbaine de la « Grand Rue » (entrée de ville et de centralité de Nersac) ;
- la reconquête d'une friche urbaine constituant un important potentiel urbain de développement et de densification urbaine en secteur « BHNS », notamment la reconquête d'un front urbain fortement dégradé et laissé à l'abandon, mais également de logements fortement dégradés, parfois insalubres, offerts à la location ou vacants de longue durée ;
- la réalisation d'un programme de logements accessibles (logements publics et éventuellement logements en accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover), diversifiés en formes, en typologies et en publics accueillis (jeunes ménages, familles, seniors...), vecteur de mixité sociale et inter-générationnelle.

Dans la mesure où ce projet correspond intégralement aux objectifs du PLH 2014-2020 et entre dans le champ des actions prévues par la convention-cadre « HABITAT » liant le Grand Angoulême et l'EPF, il est donc éligible à l'intervention de l'EPF.

La convention-projet a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Grand Angoulême, la Commune et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent Grand Angoulême, la Commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération de requalification de la « Grand Rue » ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF de Grand Angoulême et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention « Grand Rue » à Nersac est plafonné à 500 000 € HT (projet sous maîtrise d'ouvrage communale).

Il comprend la participation de l'EPF aux études et à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état, à la mise en sécurité et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la convention-projet.

Conformément à sa politique et aux objectifs présentés dans la convention-projet, le Grand Angoulême s'engage à apporter un financement au développement du logement social ainsi qu'à l'accession sociale à la propriété selon les modalités en vigueur au moment de la demande de financement.

La durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 4 ans, éventuellement prorogée par avenants dans la limite de 3 ans supplémentaires maximum à compter de la date de signature de la présente convention.

Dans la mesure où cette convention opérationnelle découle de la convention-cadre « HABITAT », liant le Grand Angoulême et l'EPF, et que ce projet correspond aux orientations de celle-ci ainsi qu'aux objectifs du PLH 2014-2020.

Il est donc proposé de :

- D'APPROUVER le projet de convention opérationnelle « Grand Rue » liant l'EPF Nersac, et le GrandAngoulême déclinaison de la convention-cadre « HABITAT » liant l'EPF au GrandAngoulême ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le projet de convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération,

- accepte à l'unanimité les deux propositions exposées ci-dessus.

III – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATIF:
(Délib 2014-053)

Monsieur le Maire informe que considérant son avis favorable à la convention avec l'EPF, il rappelle que par délibération en date du 23 Mars 2014 n°2014-022, le Conseil Municipal lui a délégué pour toute la durée du mandat un certain nombre de ses attributions, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de manière à faciliter la bonne marche de l'administration municipale, notamment celle d'exercer ou de déléguer es droits de préemption dont dispose la commune.

Toutefois, le Maire peut déléguer ces droits uniquement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Dans l'optique de la mise en œuvre du programme pluri-annuel d'intervention de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes et du programme d'action foncière de l'agglomération d'Angoulême, il convient de modifier les termes de la délibération initiale du 23 Mars 2014 n°2014-022, afin de restituer au conseil municipal sa compétence en matière de droits de préemption sur les périmètres des sites stratégiques retenus pour la période 2014-2020.

Il s'agit de la réhabilitation de la Grande Rue qui fait l'objet d'une convention entre l'EPF et la commune de Nersac.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le point n°15 de la délibération n°2014-022 en date du 23 Mars 2014 :

15) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, quel que soit le montant de l'aliénation, à l'exception des biens situés dans le périmètre ci-annexé dans le cadre de la réhabilitation de la Grande Rue.

Il demande d'entériner cette modification qui s'inscrit en toute logique avec la convention passée entre la commune et l'EPF.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte la modification proposée.

IV – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

(Délib 2014-054)

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est désormais dotée, depuis le 17 avril dernier, date d'élection de son Président, d'un nouvel exécutif communautaire.

Cette instance exécutive, privée, à ce jour, de Vice-Présidents issus de la majorité municipale de la Ville-Centre d'Angoulême et des communes de Soyaux, Puymoyen et Nersac, a choisi, contrairement à l'usage, de privilégier une posture étroitement politique au détriment d'une gestion responsable du bien commun de notre territoire.

Dans ce contexte, les Maires d'Angoulême, Soyaux, Puymoyen et Nersac, souhaitent, néanmoins, adopter une démarche constructive et volontariste appelant à agir dans un esprit authentiquement communautaire, à la fois respectueux des résultats des scrutins municipaux des 23 et 30 mars 2014 et d'une expression équilibrée de la pluralité des sensibilités du territoire du Grand Angoulême.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, de constituer un groupe de coopération intercommunale réunissant, aux côtés de la Ville d'Angoulême, les communes de Soyaux, Puymoyen et Nersac.

Au moment où s'impose l'idée que l'intercommunalité constitue le prolongement incontournable de nos communes, ce groupe de coopération aura, pour mission, d'engager différents axes de réflexion intéressant la construction d'un véritable « projet territorial » à l'horizon 2020 et ceci autour de cinq enjeux majeurs, situés au cœur de nos problématiques territoriales :

- le soutien qu'il convient d'accorder au développement de nos PME et en faveur de la création d'entreprises ;
- les alternatives crédibles qu'il nous faut envisager au projet de Busway afin de tenir le rendez-vous de l'arrivée de la LGV Sud-Europe-Atlantique ;
- la nécessité de conduire des politiques audacieuses dans divers champs d'action : l'aménagement du territoire, la gestion des équipements culturels et sportifs ou encore la préservation de nos ressources naturelles ;
- l'impératif d'une mise en cohérence des dispositifs d'accompagnement en direction des quartiers relevant d'Opérations de Renouvellement Urbain ;
- l'opportunité de renforcer, en lien notamment avec les possibilités offertes par la LGV, nos liens avec Bordeaux et Cognac et de doter ainsi notre territoire de nouveaux leviers d'attractivité et de développement.

Ce groupe de coopération se donne aussi pour objectif de formuler des préconisations innovantes que ce soit en matière :

- de gouvernance communautaire en phase avec les aspirations profondes de nos concitoyens ;
- de solidarité financière et de fiscalité dans le but de maintenir un niveau d'investissement public répondant aux attentes du territoire ;
- de gestion prévisionnelle des ressources humaines à l'échelle intercommunale afin de maîtriser nos dépenses publiques de fonctionnement ;

- ou encore de démocratie locale par une meilleure prise en compte de l'avis de la société civile.

Les quatre communes, ainsi associées au sein de ce groupe de coopération, proposeront également, dans les meilleurs délais, des initiatives concrètes dans différents domaines d'ententes intercommunales et notamment concernant :

- **la mise en œuvre d'actions concertées de développement économique favorisant, parmi d'autres axes, le soutien à l'activité de nos commerces ;**
- **l'organisation, au regard des nouvelles mesures prévues par la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), d'une ingénierie partagée pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).**

Les Conseils Municipaux des quatre communes seront régulièrement informés de l'avancement de ces travaux intercommunaux et sollicités, autant que de besoin, pour arrêter unanimement les décisions afférentes par délibérations concordantes.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le principe de la création d'un groupe de coopération intercommunale entre les communes d'Angoulême, Soyaux, de Puymoyen et de Nersac ;*
- *d'approuver les objectifs assignés à ce groupe de coopération et les pistes de travail envisagées.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après délibération, par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- accepte le principe de création de ce groupe et approuve les objectifs ainsi que les pistes de travail ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

